ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PLU

Question écrite n° 86224

Texte de la question

M. Christophe Borgel attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le contrôle de légalité de la modification des PLU par les services de l'État. Il apparaît que dans le cadre du contrôle de légalité d'une modification d'un PLU d'une commune de sa circonscription, les services de l'État ont requalifié le classement d'une zone sur la base de simples observations sur des motifs de prévention des risques d'inondation sans autre forme de procédure permettant d'en établir la légalité. En effet, et outre le fait que ces éléments n'aient pas été portés à la connaissance de la commune au cours de sa modification du PLU ni même lors de l'avis préfectoral sur le projet arrêté, il paraît difficilement concevable que des éléments techniques sans aucune valeur réglementaire soient opposés pour prescrire des contraintes allant au-delà du droit établi par le PPRI. Dès lors, il s'interroge sur le fondement juridique d'observations de faits qui conduiraient à requalifier un aléa, et par déduction des règles liées, en dépit de son classement de droit dans un document opposable, seul à même d'imposer une servitude publique en matière d'urbanisme. Il souhaiterait ainsi que soit rappelée la procédure que doit suivre le représentant de l'État en la matière.

Données clés

Auteur : M. Christophe Borgel
Circonscription : Haute-Garonne (9e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86224
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité
Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 juillet 2015, page 5720
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)